



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2021 – 21 septembre 2021

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de convocation 16 septembre 2021		
Compte rendu affiché le : 23 septembre 2021		

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures,
le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, DANIELE GUILLAUME, ENORA LE JEUNE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, CHRISTIAN JACQUET, CARLA MVIANA, THIERRY TOUFFET, BRIGITTE MORISSON, SOPHIE MARIN, MICKAEL DESCHAMPS, JACQUES DARDOISE, STEPHANE LEJAY, CLAIRE BOUYER.

ABSENTS : PIERRE VOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : CLAIRE BOUYER

Arrivée de Monsieur Pierre Voisin à 18h08, **ce qui porte le nombre de membres présents à 19, et le nombre de votants à 19.**

X X X

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Claire Bouyer.

Monsieur le Maire informe que l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal se fera ultérieurement en raison d'une erreur matérielle.

Cette information n'a pas fait l'objet de commentaire de la part des conseillers municipaux.

1/ Présentation du Conseil départemental des travaux de dédoublement de la RD751

Rapporteur : Représentants du Conseil départemental

Voir ci-joint présentation Powerpoint des représentants du conseil départemental.

Pierre Guinaudeau : y aura-t-il des écrans phoniques des deux côtés ? Qu'est-il prévu pour éviter les collisions avec les animaux étant en site Natura 2000 et un axe migratoire important ?

Le conseil départemental : un écran est prévu d'un seul côté. Concernant les animaux, nous avons consulté un bureau d'étude spécialisé qui nous accompagne sur ses aspects.

Il est précisé que le bac à chaîne ne pourra pas être maintenu le temps des travaux.

Sans vote.

2/ Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décisions engagées :

Fournisseur	Date	Montant HT	TVA	Montant TTC	Détails
Wesco	06/07/2021	214,98	42,6	257,58	Couchette Ecole
Brico pro	07/07/2021				Ponceuse à bande
Brico pro	12/07/2021	45,25	9,05	54,30	Fournitures Atelier
Pressing	13/07/2021	256,42	51,28	307,70	Nettoyage rideau école
Bruneau	15/07/2021	130,18	26,03	156,22	Fournitures Administratives
Docks industrie	19/07/2021	48,30	9,66	57,96	Vêtement atelier
Direct Usine SDM	20/07/2021	877,65	9,83	887,48	Tables et chaises école
Laser Création	20/07/2021	32,4	6,48	38,88	Panneau
Hyper U	26/07/2021	13,32	2,66	15,98	Désherbage vinaigre blanc
Atlantic environnement	29/07/2021	325,00	65,00	390,00	Blocs chemin de la Roche Ballue
Bruneau	02/08/2021	152,09	30,42	182,51	Poubelle recyclage cantine
Equipement direct	02/08/2021	269,50	53,90	323,40	Poubelle cantine
Frankel	02/08/2021	3 562,50	712,50	4 275,00	Conteneur cour école
Henri Julien	02/08/2021	137,00	27,40	164,40	Balance Cantine
Laser Création	02/08/2021	210,36	42,07	252,43	Dépliant A4
Brico pro	10/08/2021	46,75	9,35	56,10	Fourniture école
La bovida	12/08/2021	33,08	6,62	39,70	vaisselle cantine
Leroy merlin	12/08/2021				Fourniture école
Super U	23/08/2021	4,36	0,24	4,6	Produit alimentaire
Super U	23/08/2021				Produit alimentaire
Super U	26/08/2021				Produit alimentaire
Super U	26/08/2021				Produit alimentaire
Leroy merlin	31/08/2021				Fourniture école
Rexel	31/08/2021				batterie de secours alarme Chai Gallai
Super U	31/08/2021				école
Gamm vert	06/09/2021				Matériel technique

Fournisseur	Date	Montant HT	TVA	Montant TTC	Détails
La montagne cordonnerie	06/09/2021				double de clés école
Super U	06/09/2021				café
Wesco	09/09/2021	697,00	11,36	708,36	Meuble école
Bruneau	13/09/2021	221,95	44,39	266,34	Equipement animation
Casal sport	13/09/2021	817,21	163,44	980,65	Equipement école
Ouest France	15/09/2021	151,00	0,00	151,00	Annonce décès M. Le Bris
Rosa	16/09/2021				Pain
Super U	16/09/2021				Produit alimentaire

en grisés, bons de commandes prévisionnels à 0€ sans devis ni factures reçues au 17/09

Sans vote.

3/ Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles

Délibération 2021-CM05-01

7.2.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le Maire de la commune de Saint-léger-les-Vignes expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Brigitte Morisson : Les bénéficiaires des prêts aidés sont-ils concernés par la réduction de l'exonération ?

Patrick Grolier : non nous ne souhaitons pas les taxer.

Mickael Deschamps : pour contextualiser, l'Etat exonère les nouveaux acquéreurs d'une propriété bâtie durant deux ans et en 2010, une délibération a été prise pour supprimer cette exonération ?

Patrick Grolier : oui

Mickael Deschamps : quel est l'impact sur les comptes de la commune ? Si on choisit 40% ou 90 % ? Afin d'évaluer la position de la commune sur une décision ayant des conséquences sur les finances des ménages.

Patrick Grolier : c'est impossible à dire, tout dépend de la surface de la maison, du nombre de pièces, tous les éléments permettant de calculer la valeur locative.

La suppression de l'exonération ne peut déjà plus être totale puisque l'on ne peut désormais supprimer l'exonération prévue par l'Etat qu'en partie, et pour le contribuable l'impact est minime. Sur un impôt foncier à 1000 € par exemple, l'impôt pendant 2 ans, s'élèvera à 180€.

Cette recette permettra d'apporter un service public de qualité aux nouveaux habitants, car plus il y a d'habitants plus il y a de besoins en offre de service public qui doivent être financés.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité dont :

Votes POUR : 17

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 2

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

DIT que le Maire notifiera cette décision aux services préfectoraux

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

4/ Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Avenant n°3 à la convention cadre

Délibération 2021-CM05-02

8.4.3

Rapporteur : Patrick Grolier

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-léger-les-Vignes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 14 décembre 2018 et a pu être signée le 19 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %

- communes sans TIT : 25 %

- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 va délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'avenant n°3 à la convention de coopération signée le 17 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECIDE d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 256 € pour la ville de Saint-léger-les-Vignes au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

5/ SEGILOG – contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - renouvellement

Délibération 2021-CM05-03

1.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service SEGILOG arrive à échéance le 30 septembre 2021.

L'objet de ce contrat consiste précisément en la cession du droit d'utilisation des logiciels mis à disposition suivant liste en annexe à la convention et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et de la fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Il est proposé de procéder au renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 pour un montant de 3 366 euros HT/annuel pour ce qui concerne la cession des droits d'utilisation (Budget d'Investissement) et 1122 euros HT/annuel pour ce qui concerne la maintenance et la formation (budget de Fonctionnement).

Mickael Deschamps : y a-t-il un impact sur l'école ?

Patrick Grolier : l'éducation nationale a des logiciels spécifiques.

Pierre Guinaudeau : avons-nous différents prestataires pour tout le matériel ?

Patrick Grolier : nous avons des prestataires différents selon le besoin en logiciel ou téléphone. Le personnel est formé sur ces outils et les maîtrise

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service SEGILOG pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

6/ La Haute galerie – parcelle ZB n°232 – convention de servitude Enedis

Délibération 2021-CM05-04

8.4.3

Rapporteur : Patrick GROLIER

La commune est propriétaire d'un terrain sis lieudit LA HAUTE GALERIE cadastré section ZB n°232.

Ledit terrain est actuellement non exploité.



Enedis doit installer sur ladite parcelle une ligne électrique souterraine 20 000 Volts.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis ;

Et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus :

La commune, en sa qualité de propriétaire, reconnaît à Enedis les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ dix mètres ainsi que ces accessoires,
- Etablir, si besoin, des bornes de repérages,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Brigitte Morisson : c'est pour quelle utilité ? Une antenne ?

Patrick Grolier : du renforcement ou enfouissement de réseaux

Mickeal Deschamps : va-t-il y avoir une tranchée ?

Patrick Grolier : oui mais le terrain sera remis en état par Enedis.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de servitude à établir entre la commune de Saint Léger les Vignes et ENEDIS concernant la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZB n°232.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, enregistrée sous le numéro d'affaire DA27/055537, annexée à la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

7/ Règlement intérieur 2021-2022 des services municipaux périscolaire matin et soir, restauration scolaire, centre de loisirs et mercredis périscolaire

Délibération 2021-CM05-05

4.1.8

Rapporteur : Isabelle PITEUX

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur du service enfance, pour l'année 2021-2022.

La proposition de règlement est jointe.

Les majeures modifications apportées au règlement intérieur par rapport à celui adopté pour l'année 2020/2021, sont les suivantes :

Article 2 : Modalités administratives

Jour et semaines de fermetures :

Fermeture la semaine 52 (du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022) et fermeture de la semaine 32 (du 8 août au 15 août).

Article 3 : Présentation des services

Le centre de loisirs :

Créneaux horaires :

13h30-14h (Arrivées et départs)
16h30-18h30 (départs)

Publics accueillis :

Pour les hors commune, l'ouverture des inscriptions débute 2 semaines après les habitants de la commune.

Nous avons pour projet d'accueillir les 11-14 ans.

Délai d'inscriptions ASLH :

Inscription sur le portail uniquement. Une semaine à l'avance avant 16h (ex. le lundi 1^{er} pour le Lundi 8)

Délais annulations ALSH :

Annulation par mail uniquement, un mois à l'avance

Délais d'inscriptions / d'annulations SORTIES :

Un mois à l'avance

Pour pouvoir s'inscrire sur une sortie : Inscription obligatoire sur l'équivalent de 4 demi-journées sur la même semaine que la sortie. Si une des demi-journées est annulée, l'inscription sur la sortie sera annulée. Sachant que si l'annulation est hors délai, la réservation prévue sera facturée (sauf certificat médical)

Annulation par mail uniquement et non sur le portail

Les mercredis périscolaires

Créneaux horaires :

13h30-14h (Arrivées et départs)

16h30-18h30 (Départs)

Publics accueillis :

Pour les hors commune, l'ouverture des inscriptions débute 2 semaines après les habitants de la commune.

Nous avons pour projet d'accueillir les 11-14 ans.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité dont

Votes POUR : 17

Vote CONTRE : 0

Abstention : 2

Patrick GROLIER : il est nécessaire de revoir ce règlement intérieur au vu des évolutions des besoins des familles et il a été décidé de privilégier les légériens aux familles hors commune. D'autre part les créneaux horaires ont été modifiés pour répondre aux demandes des parents de pouvoir récupérer leurs enfants plus tôt pour faciliter la pratique d'activité extra-scolaires.

Monsieur Deschamps : ne faudrait-il pas mettre le paquet sur la tranche 3-11 ans avant d'accueillir des jeunes plus âgés ?

Concernant les hors communes, est-ce les enfants qui vivent dans une autre commune ou qui sont scolarisés hors commune ? Le cheminement présenté dans le règlement est-il accessible durant les travaux ?

Pierre Guinaudeau : je trouve dommage que ses remarques n'aient pas été exprimées en commission.

Mickael Deschamps : j'ai exprimé les demandes en commission mais elles n'ont pas été prises en compte.

Valérie Lejay : j'étais présente à la commission et certains points n'ont pas été abordés.

Brigitte Morisson : il est important de signaler aux parents qu'il y a 3 services et non pas 2 comme inscrit sur le règlement intérieur.

Jean-Philippe Morin : les 3 services sont liés aux règles sanitaires.

Patrick Grolier : concernant les créneaux, c'était une volonté de notre part d'avancer l'horaire pour répondre aux demandes des parents. Sur les hors communes, j'étais en commission et je vous confirme que le sujet a été abordé. Je confirme que les légériens qui déménagent dans l'année pourront utiliser le service ALSH le reste de l'année scolaire. Concernant le cheminement, il est modifié durant les travaux. Enfin, concernant les services de la restauration scolaire, c'est en raison des règles sanitaires et il est observé que les enfants mangent dans davantage de calme.

Brigitte Morisson : ce n'est pas une question de calme mais de temps pour déjeuner.

APPROUVE le règlement intérieur 2021-2022 des services municipaux : Périscolaire matin et soir, restauration scolaire, centre de loisirs et mercredi périscolaire, ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement 2021-2022

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de la présente délibération

8/ Océane de Restauration – Marché n°2020-02 de fourniture et livraison de repas en liaison froide restauration scolaire et ALSH – Avenant n°1

Délibération 2021-CM05-06

1.6.1

Rapporteur : Isabelle PITEUX

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide – restauration scolaire et ALSH n°2020-02 a été conclu avec la société OCEANE DE RESTAURATION en date du 28 décembre 2020 par décision du Maire n°2020-27 pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2021 renouvelable une fois soit jusqu'au 3 janvier 2023.

L'article 1er du Cahier des Clauses Techniques Particulières dudit marché à bon de commande prévoit la mise à disposition d'un salarié 4 heures par jour scolaire pour la préparation des repas.

Le nombre d'heures annuelles de mise à disposition du salarié a été réévalué par rapport aux besoins de la collectivité et il est proposé d'adopter un avenant au marché n°2020-2

portant sur le montant de la prestation de fourniture et livraison de repas en liaison froide, objet du marché conclu entre la collectivité et Océane de Restauration.

Le coût supplémentaire du marché susmentionné s'élève à 860 € pour l'année 2021 et 860 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du coût du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide n°2020-2 en date du 28 décembre 2020 contractualisé avec la société Océane de Restauration à hauteur de 860€ pour l'année 2021 et 860 € pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 audit marché n°2020-2.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de la présente délibération

9/ Ressources humaines – Modification du temps de travail d'un emploi – ATSEM – temps non complet

Délibération 2021-CM05-07

4.2.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe permanent à temps non complet (22.84 heures hebdomadaires) afin d'intégrer un temps de concertation avec l'enseignant et de préparation de la classe.

Il est proposé ainsi de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM et de passer de 22.84 à 25 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

Patrick Grolier donne l'impact financier pour le salarié et la collectivité.

Mickael Deschamps : est-ce que le temps de travail sera similaire aux 2 autres Atsem ?

Valérie Lejay : non la 3^{ème} Atsem n'a pas d'heures de ménage.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1er octobre 2021 de 22.84 heures (temps de travail initial) à 25 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

10/ Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Délibération 2021-CM05-08

4.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs en date du 15 décembre 2020, adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35H hebdomadaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35h hebdomadaire.

Patrick Grolier précise qu'il s'agit de l'évolution d'un agent technique et présente l'impact financier pour l'agent et la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35H hebdomadaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

11/ Ressources humaines – Modification tableau des effectifs

Délibération 2021-CM05-09

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
 Considérant les dernières modifications,

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1 1	Temps complet Temps complet
Adjoint Administratif	C	1 1	Temps complet Temps non complet : 20h hebdo
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	1 1	Temps complet Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1 1 1	Temps complet Temps non complet : 30h hebdo Temps non complet : 26h hebdo
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	Temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet : 25h hebdo
TOTAL		15	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.

12/ Ressources humaines – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Délibération 2021-CM05-10

4.2.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat :

- Le montant de cette aide pour le PEC est fixé à 40 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC). Ce montant est porté à 50 % dès lors que le PEC prévoit, dès la signature du contrat initial la réalisation d'une formation certifiante ou la signature d'un contrat à durée indéterminée.
- Pour les parcours emploi compétences cofinancés par les conseils départementaux, dans le cadre des engagements pris dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), conclus avec des personnes bénéficiaires du RSA, le taux d'intervention est fixé à 60 % du taux horaire brut du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine (aide de l'Etat plafonnée à 20h), la durée du contrat est de 9 mois – renouvellement possible jusqu'à 24 mois – sous réserve notamment du renouvellement de la convention. La rémunération correspond au montant du SMIC en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CREER un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : Adjoint technique à l'entretien ménager des bâtiments communaux et service à la restauration scolaire
- ✓ Durée du contrat : 9 mois – renouvelable jusqu'à 24 mois.
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- ✓ Rémunération : SMIC en vigueur
- ✓ Début du contrat : Dernier trimestre 2021

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

Patrick Grolier précise que l'agent est déjà recrutée et que son contrat va être mise à jour dans le cadre du PEC pour accompagner sa réinsertion professionnelle et se projette sur la période de 24 mois si l'agent donne satisfaction.

Mickaël Deschamps : quel est le pourcentage de reste à charge pour la mairie ?

Patrick Grolier : 60%

Mickaël Deschamps : combien y a-t-il de contrat aidé dans l'effectif ?

Patrick Grolier : il s'agit du premier PEC pour la collectivité

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi
compétences dans les conditions suivantes :**

- **Contenu du poste : Adjoint technique à l'entretien ménager des bâtiments communaux et service à la restauration scolaire**
- **Durée du contrat : 9 mois – renouvelable jusqu'à 24 mois.**
- **Durée hebdomadaire de travail : 25 heures**
- **Rémunération : SMIC en vigueur**
- **Début du contrat : Dernier trimestre 2021**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants
INSCRIT au budget les crédits correspondants

Question diverses :

Patrick Grolier :

- *durant l'été, des gens du voyage se sont installés à l'entrée de la commune durant 15 jours.*
- *Le boulanger reprend son activité le 1^{er} octobre et va de nouveau fournir la cantine scolaire.*
- *L'inauguration de l'école a été un point fort, les légériens sont satisfaits de l'équipement, offrant un environnement d'apprentissage confortable et répondant aux normes environnementales.*
- *Remerciement à Pierre Voisin pour son investissement pour la commune.*
- *Le moment convivial organisé pour l'accueil des nouveaux arrivants a été riche en échanges, les légériens étaient ravis.*
- *Ouverture de la 9^{ème} classe, satisfaction de la décision du DASEN.*
- *Jeudi 23.09, grève des enseignants sans impact à pour l'école. Panneaux de route détériorés, phénomène étendu sur le territoire, dégradations désolantes.*

Pierre Voisin

- *Les travaux de terrassement à l'école sont terminés, le chantier se poursuit pour une livraison, si tout va bien, en septembre 2022.*
- *Remerciements aux participants à l'atelier de réparation de vélos. Evènement qui sera de nouveau proposé annuellement.*

- *Eco-mobilité à l'école : une réunion s'est tenue aujourd'hui, un diagnostic et une enquête auprès des parents vont avoir lieu très prochainement.*
- *Sécurité routière : bilan 2020, baisse sur le plan national de 20% d'accidents, sur le département 28%. Plus d'accident en Nord Loire que Sud Loire.*

Enora le Jeune :

- *Création d'un guide pour les nouveaux habitants.*
- *Le renouvellement du guide des associations a été réalisé.*
- *Rédaction du prochain flash info en cours.*

Claire Bouyer :

- *Travaux de la chaussée entre Bouaye et rond-point de la pépinière.*
- *Travaux de reprise des enrobés à Bouaye au niveau de l'échangeur.*
- *Travaux de bi couche à l'Ennerie pour sécuriser la traversée des piétons.*
- *Marquage de limitation de vitesse à 30km.*

Sophie Marin

- *Reprise des activités Néo-déco à partir du 2 octobre.*

Jean-Philippe Morin :

- *Annulation de la randonnée sportive en raison de la crise sanitaire.*
- *21/10 aura lieu la fête de l'hiver au Chai Gallais.*
- *Le forum des associations s'est très bien déroulé.*
- *Demande aux élus de la minorité d'expliquer l'annonce de la création d'un préau dans le dernier flash info sur le site de la Rive.*

Jacques Dardoise :

- *Ravis d'avoir participé à la journée Word Clean Up Day.*

Pierre Guinaudeau :

- *Bilan du World Clean Up Day : 52 participants, moins de déchets ramassés, signe de moins de pollution. Réflexion de proposer une 2^{ème} journée dans l'année, les enfants, sensibilisés à la cause se sont montrés investis.*
- *Déchetterie verte, avancé du projet.*
- *Projet d'aménagement autour du cours d'eau situé près du cimetière.*
- *Rappel de l'objectif de l'aménagement du site de la Rive, sensibiliser à l'importance de la qualité de l'eau.*

Danièle Guillaume :

- *Commission tourisme : fera un retour au prochain conseil municipal.*

Mickaël Deschamps :

- *Conseil des Sages reprend-il ses activités ?*
- *Sécurité : radar pédagogique, y a-t-il des statistiques analysées pour partager l'efficacité du dispositif ?*

Réponse :

- *Conseil des Sages : Oui il va reprendre, le règlement intérieur sera voté au prochain conseil municipal.*

Brigitte Morisson :

- *Est-ce qu'il y a un transport de mis en place pour faciliter la mobilité des personnes âgées ? Réponse : pas pour le moment.*

Valérie Lejay :

- *Regrette le manque de communication lors des commissions.*

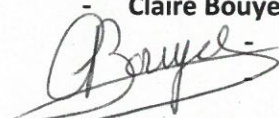
Isabelle Piteux :

- Remerciement par la ville de Brain pour notre participation à la World Clean Up Day
- Expo-photo en cours à la médiathèque

Patrick Grolier :

- PPI : choix du site de la Haute Galerie
- Séance levée à 20H34

- Le secrétaire de séance
Claire Bouyer



Patrick GROLIER	Valérie LEJAY
Pierre GUINAUDEAU	Isabelle PITEUX
Jean-Philippe MORIN	Claire BOUYER
Pierre VOISIN	Danièle GUILLAUME
Stéphane LEJAY	Enora LE JEUNE
Dominique RICHARDEAU	Claire ROLANDEAU
Christian JACQUET	Sophie MARIN
Jacques DARDOISE	Carla MVIANA
Thierry TOUFFET	Mickaël DESCHAMPS

- Le présent compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune de Saint Léger les Vignes www.mairie-saintlegerlesvignes.fr, et en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

